

Procès Verbal de la cinquième Réunion Extraordinaire du Comité Social et Economique (CSE).

La cinquième réunion extraordinaire a eu lieu le vendredi 12 juin 2020 à 11h00 en conférence téléphonique à distance en présence de :

Mme. Frédérique ROYER (Chef comptable)

Mme. Laure VIGNAL (PDG)

M. Philippe DESTRIEUX (Titulaire)

M. Brice HARDY (Titulaire)

Mme. Marie-Laure KHASSANI (Titulaire)

M. Christophe SCHMITT (Titulaire)

Ont été déroulés les différents thèmes figurant à l'ordre du jour :

1- Organisation de la société concernant la reprise du travail en établissement pour les personnes ayant bénéficié du télétravail dans le cadre de la gestion de crise sanitaire liée au COVID-19 :

Laure VIGNAL nous précise que le retour au siège social des personnes actuellement en télétravail (Sauf cas particulier) est envisagé pour le lundi 22 juin compte tenu des différentes dispositions qui ont été prises et sont effectives..

Elle ajoute que le taux de chômage partiel sera maintenu pour chaque personne au même niveau que précédemment, en accord avec les différents chefs de services.

Les différentes mesures prises ayant déjà été évoquées précédemment, ne seront pas détaillées à nouveau, sont évoqués les points complémentaires suivants :

- Espace détente : suite aux suggestions du CSE celui-ci sera condamné jusqu'à nouvel ordre, et l'interdiction d'accès sera matérialisé d'ici lundi.
- Le « factory shop » reste également fermé, l'accueil global des personnes extérieures étant toujours interdit.

Les membres du CSE attirent l'attention sur la notion d'équité entre les différents salariés. Concrètement des salariés aux mêmes postes dans un même service devraient avoir les mêmes taux de chômage partiel. (Exemple évoqué les assistants et assistantes commerciales).

Il nous est alors expliqué que des cas particuliers (exemples : arrêts de travail ou arrêts maladie) justifient ces différences actuellement, mais que ce critère d'équité a bien été pris en compte par les différents chefs de services.

Les membres du CSE évoquent alors la situation dans les agences de Maisons-Alfort et Marseille, sont-elles également concernées par le retour du 22 mentionné ci-dessus ?

Il nous est répondu que dans un premier temps, seul les sites aubois sont concernés. En ce qui concerne les agences, le télétravail reste de mise pour l'instant, et il sera décidé de déployer un protocole de prévention similaire à ce qui a été fait au siège, ou bien organiser une rotation des présences des personnels concernés dans les semaines à venir pour permettre la reprise du travail sur site.

Est également évoqué la mise à jour du Document Unique (DU) dont nous avons déjà discuté lors de réunions précédentes et qui devait être finalisé pour le 12 mai dernier.

Frédérique ROYER précise qu'elle va le remettre à jour en y intégrant les mesures COVID-19. Christophe SHMITT demande à ce qu'il nous soit communiqué une fois mis à jour, ce qui est accepté.

Les membres du CSE évoquent également le télétravail, pour les salariés qui souhaiteraient continuer à y avoir recours.

Il nous est rappelé que la norme usuelle reste le travail sur site, vecteur de socialisation, mais que les situations pourront être étudiées au cas par cas.

Est également évoqué par le CSE les scénarios envisagés sur la charge de travail et le retour des salariés au plein emploi.

Il nous est répondu que la tendance générale était au retour à l'emploi, mais qu'en l'absence de visibilité économique il était difficile d'avoir un prévisionnel au-delà de la semaine, comme ce qui est fait actuellement.

2- Consultation au sujet de la fermeture de la société le lundi 13 juillet 2020 (le 14 juillet étant férié) :

La proposition est faite de fermer la société le 13 juillet, le temps de travail de cette journée étant décompté des congés payés ou des RTT.

Une note de service en détaillera les modalités.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

La présidente :



Le secrétaire :

